

MODALITÉS

La présente convention (la « **convention** ») décrit les modalités régissant votre utilisation des services directs (définis ci-dessous) et des services de paiement mobile (définis ci-dessous). L'institution financière offre les services directs et les services de paiement mobile uniquement en conformité avec les présentes modalités. Le fait de faire une demande d'adhésion aux services en question et de les utiliser par la suite signifie que vous acceptez ces modalités.

En contrepartie du fait que l'institution financière vous donne accès à l'un ou l'autre de vos comptes qui bénéficient des services directs ou des services de paiement mobile, vous convenez de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION : La présente convention doit être interprétée conformément au langage usuel. Sauf indication contraire, les termes définis sont utilisés au sens qui leur est donné dans le Code de pratique canadien des services de cartes de débit. Les termes définis utilisés au singulier dans la présente convention incluent le pluriel et vice versa.

Par « **activité illicite** », on entend l'utilisation ou une tentative d'utilisation du service Virement *Interac* par vous ou un tiers, agissant seul ou de concert, qui est frauduleuse, non autorisée, de mauvaise foi ou inappropriée par ailleurs, que ce soit pour réaliser un gain financier ou autrement.

Par « **appareil mobile** », on entend un appareil mobile comme un ordinateur, un appareil portatif ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone cellulaire, pouvant être utilisé avec les services de paiement mobile.

Par « **avis pour le service Virement Interac** », on entend l'avis électronique transmis au destinataire d'un transfert de fonds effectué au moyen du service Virement *Interac*. Vous pouvez consulter l'avis pour le service Virement *Interac* à l'aide d'un terminal d'accès.

Par « **CAP** », on entend le code d'accès personnel ou le mot utilisé pour accéder à un compte par l'entremise des services directs.

Par « **carte de débit** », on entend une carte que nous avons émise et qui permet à son titulaire de déposer ou de retirer des fonds, de déposer des effets ou d'autoriser des opérations sur le compte à partir d'un GA. Cette carte peut également servir d'outil de paiement pour acheter des biens ou des services auprès de commerçants, et servir aussi dans le cadre des services de paiement mobile. Une carte de débit virtuelle est l'équivalent électronique d'une carte de débit lorsqu'elle est utilisée avec les services de paiement mobile. Toutes les références à une carte de débit dans la présente convention comprennent une carte de débit virtuelle enregistrée aux fins d'utilisation avec le service de paiement mobile.

Par « **Central 1** », on entend Central 1 Credit Union.

Par « **commerçant participant** », on entend un commerçant qui offre le service de paiement en ligne comme option de paiement sur son site Web.

Par « **commerçant** », on entend une personne qui vous vend des biens ou des services et qui reçoit un paiement en contrepartie par l'intermédiaire des services directs ou des services de paiement mobile.

Par « **compte externe** », on entend un compte détenu auprès d'une autre institution financière canadienne, d'une personne inscrite auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, d'un émetteur de cartes ou d'une entité pouvant devenir membre de Paiements Canada. Il peut s'agir d'un compte à votre nom ou encore d'un compte sur lequel vous avez le pouvoir d'autoriser en toute indépendance des opérations.

Par « **compte** », on entend l'un ou l'autre de vos comptes ou comptes secondaires (le cas échéant) que vous détenez actuellement ou que vous détenez auprès de l'institution financière.

Par « **contaminant** », on entend un virus ou un ver informatique, un verrou, une taupe, une bombe à retardement, un cheval de Troie, un programme malveillant furtif, un logiciel espion, un programme de mémorisation de frappe ou tout autre code malveillant ou instruction pouvant modifier, supprimer, endommager, désactiver ou perturber le fonctionnement de tout logiciel ou matériel informatique.

Par « **convention de compte** », on entend la convention régissant les activités du compte.

Par « **coordonnées pour le service Virement Interac** », on entend les coordonnées électroniques, notamment un numéro de compte, un identificateur de paiement, une adresse électronique ou un numéro de téléphone, pouvant servir lors de l'envoi et de la réception d'un transfert de fonds par l'entremise du service Virement *Interac*.

Par « **déposant** » ou « **vous** » ou « **votre** », on entend le client ou le membre de l'institution financière qui détient le compte auprès de cette dernière et qui est autorisé par nous à utiliser les services directs ou les services de paiement mobile.

Par « **effet** », on entend un chèque, un billet à ordre, une lettre de change, un ordre de paiement, un titre de placement, des espèces, un coupon, un billet, un effet de compensation, un bordereau de carte de crédit ou tout autre effet négociable, instrument de dépôt ou de retrait de nature similaire ainsi

que son équivalent électronique, y compris les instructions de débit électronique.

Par « **émetteur de factures** », on entend une personne qui utilise les services TED pour transmettre des factures à ses clients par voie électronique.

Par « **GA** », on entend un guichet automatique.

Par « **image officielle** », on entend une image électronique d'une lettre admissible, créée en conformité avec les dispositions de la présente convention, ou qui répond d'une quelconque autre manière aux exigences permettant la négociation et la compensation de cette lettre admissible conformément aux règlements administratifs, normes et règles de l'Association canadienne des paiements.

Par « **institution financière participante** », on entend une institution financière participant au service Virement *Interac*, aux services de paiement en ligne ou aux services de Western Union, selon le cas.

Par « **institution financière** » ou « **nous** » ou « **notre** », on entend l'institution financière qui détient votre compte et dont il est question dans la convention de compte.

Par « **instructions à distance** », on entend les instructions données à l'institution financière concernant des opérations effectuées sur le compte à partir d'un lieu éloigné, instructions données à l'aide d'un ordinateur, d'un appareil mobile, d'un télécopieur, du système bancaire en ligne de l'institution financière, d'un courriel, d'un message texte ou de tout autre appareil de communication à distance que l'institution financière juge acceptable, et ce, dans le but de gérer le compte, d'autoriser des opérations sur celui-ci et de conclure des ententes avec l'institution financière.

Par « **lettre admissible** », on entend une lettre d'une catégorie prévue par les règlements administratifs, règles ou normes adoptés sous le régime de la *Loi canadienne sur les paiements*, et définie dans un de ces documents comme étant une « lettre admissible ». Il est entendu que dans le cadre de la présente convention, la lettre admissible qui comporte une image officielle doit prendre la forme d'un effet sur format papier, être complète et standard, et payable immédiatement à votre endroit à titre de bénéficiaire. Il peut s'agir d'un chèque, d'une traite bancaire ou d'un chèque officiel d'une coopérative de crédit, libellé en dollars canadiens ou américains et tiré sur une institution financière établie au Canada, le cas échéant. Aux fins de la présente convention, les effets de tiers qui vous ont été remis sans bénéficiaire défini ou qui ont été endossés en votre faveur et les effets postdatés ne sont pas acceptés à titre de lettres admissibles. De plus, tout effet qui vous a été transféré de quelque manière que ce soit par une personne autre que le tireur, qui a été endossé à votre bénéfice ou qui a été modifié après avoir été tiré ne peut être accepté à titre de lettre admissible.

Par « **MIP** », on entend le mot d'identification personnel utilisé dans le cadre des instructions à distance.

Par « **mot de passe** », on entend le code numérique choisi par le titulaire de la carte de débit pour autoriser certaines opérations de paiement mobile.

Par « **NIP** », on entend un code secret à l'usage exclusif du titulaire de carte. Le NIP est utilisé de pair avec une carte de débit afin de confirmer l'identité du titulaire de la carte et d'autoriser les opérations sur celle-ci. S'il est possible d'accéder à un terminal d'accès ou à un appareil mobile au moyen d'un système d'identification biométrique remplaçant le NIP (comme une empreinte digitale ou le balayage de l'iris), alors, dans la présente convention, le terme NIP comprend ce système d'identification biométrique.

Par « **notification** », on entend un avis écrit émis par l'institution financière ou en son nom qui vous avise d'une opération en cours ou terminée ou du solde de votre compte, y compris les avis transmis par courriel ou message texte à l'une ou l'autre de vos coordonnées.

Par « **opération au PDV** », on entend l'utilisation de la carte de débit pour effectuer une opération avec ou sans contact ou l'utilisation d'un appareil mobile à des fins autorisées par nous, notamment : a) le virement de fonds depuis votre compte pour acheter ou louer des biens ou des services auprès d'un commerçant; b) le virement de fonds depuis votre compte pour obtenir un bon, une facture, un certificat provisoire, un jeton ou tout autre élément pouvant être échangé contre des biens, des services ou de l'argent; ou c) le virement de fonds dans votre compte à partir du compte d'un commerçant (par exemple, un remboursement).

Par « **opération de paiement mobile** », on entend une opération effectuée à l'aide des services de paiement mobile.

Par « **opération** », on entend toute opération traitée en provenance ou à destination du compte.

Par « **PA** », on entend un prélèvement automatique.

Par « **PDV** », on entend le point de vente, à savoir le terminal électronique utilisé par un titulaire de carte pour le paiement de biens ou de services dans un magasin de détail ou auprès d'un fournisseur de services.

Par « **prélèvement automatique** », on entend une opération aux termes de laquelle le compte est débité électroniquement d'un montant par une institution financière conformément à votre demande écrite.

Par « **règles** », on entend les règlements, les règlements administratifs, les règles et les normes publiées par l'Association canadienne des paiements, également appelée Paiements Canada, ou tout organisme qui lui succède, en vigueur à l'occasion.

Par « **relevé d'opérations** », on entend un relevé d'opérations sous forme papier transmis mécaniquement, une notification écrite générée par nous ou en notre nom, un avis concernant une opération en cours ou terminée ou un récapitulatif du solde de votre compte, y compris les notifications transmises par courriel ou par message texte, ou mises à votre disposition sous la forme d'un relevé de compte ou d'un solde de compte lorsque vous utilisez un appareil mobile ou autre terminal d'accès.

Par « **réponse au service Virement Interac^{MD}** », on entend le mot ou l'expression choisi par l'expéditeur d'un transfert de fonds et utilisé par le destinataire pour réclamer le transfert en utilisant le service Virement Interac.

Par « **service de dépôts à distance** », on entend le service de dépôts à distance fourni par Central 1 et nous, auquel on peut accéder par l'entremise des services directs, et qui vous permet d'utiliser un terminal d'accès ou tout autre dispositif que nous autorisons, à notre entière discrétion, afin de créer, de transmettre ou de recevoir, pour le compte de l'institution financière, une image officielle à des fins de dépôt dans le compte.

Par « **service de paiement en ligne** », on entend le service de paiement en ligne fourni par Interac Corp. (faisant affaire sous le nom *Interac* en ligne) qui permet l'envoi et la réception d'argent, au moyen des services directs et d'Interac Corp., aux institutions financières participantes pour l'achat de biens et de services auprès des commerçants participants.

Par « **services de paiement mobile** », on entend les services de paiement électronique pouvant être obtenus grâce à une carte de débit et un NIP, ou une carte de débit virtuelle et d'un mot de passe, au moyen d'un appareil mobile, et qui vous permettent d'effectuer des opérations au point de vente.

Par « **services de Western Union** », on entend le service de transfert de fonds offert par WUC qui permet l'envoi ou la réception de transferts de fonds par l'intermédiaire des services directs à l'intention de WUC ou du réseau des mandataires de WUC ou provenant de ceux-ci.

Par « **services directs** », on entend les services que nous vous offrons et qui vous permettent d'avoir accès au compte au moyen d'un terminal d'accès. Toutefois, les services directs ne comprennent pas les services de carte comme les cartes de débit, y compris celles fournies par un tiers.

Par « **services TED** », on entend un service de courrier électronique fourni par EPO Inc. (faisant affaire sous le nom *postel^{MC}*) qui permet aux émetteurs de factures de remettre des factures à leurs clients par l'entremise des services directs.

Par « **service Virement Interac** », on entend le service de transfert de fonds fourni par Interac Corp. qui permet l'envoi, la demande et la réception de transferts de fonds (notamment par numéro de compte, identificateur de paiement, adresse électronique ou numéro de téléphone) par l'entremise des services directs, à l'intention des institutions financières participantes ou provenant de celles-ci, ainsi que le service de paiement d'Interac Corp.

Par « **services** », on entend, lorsque cette expression est utilisée dans la présente convention, les services directs et les services de paiement mobile, sans distinction.

Par « **terminal d'accès** », on entend tout appareil utilisé pour accéder à vos comptes, notamment un guichet automatique, un ordinateur, un appareil portatif ou un téléphone, y compris tout type de téléphone cellulaire ou d'appareil mobile.

Par « **tiers** », on entend une personne, une entreprise, une société par actions, une association, une organisation ou une entité autre que l'institution financière ou Central 1.

Par « **vos coordonnées** », on entend toutes les coordonnées, notamment l'adresse postale, l'adresse courriel, le numéro de télécopieur ou le numéro de téléphone que vous avez fournis et que nous avons acceptés, et par lesquels l'institution financière peut vous transmettre un avis écrit.

Par « **WUC** », on entend les Services financiers Western Union (Canada) Inc.

2. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Vous acceptez que l'institution financière recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels afin de vous fournir des services et des produits financiers, de vérifier ou établir votre identité et de se conformer aux exigences légales et réglementaires, le tout conformément à la présente convention et aux politiques de confidentialité de l'institution financière. Nous pouvons obtenir, recueillir, utiliser et divulguer des renseignements confidentiels sur le déposant dans la mesure permise ou requise par la loi ou les tribunaux ou avec votre consentement ou, au besoin, pour traiter des opérations.

3. **UTILISATION DES SERVICES** : Vous pouvez utiliser les services pour accéder à tout compte autorisé et pour approuver les opérations que nous autorisons, à compter du jour où vous acceptez ces modalités et où nous approuvons votre demande d'adhésion aux services. Vous ne devez pas utiliser les services pour autoriser des opérations sur un compte qui nécessitent autrement plus d'une autorisation (par exemple, plusieurs

signatures requises), sauf à la réception d'une autorisation préalable écrite et avec notre approbation. Nous pouvons ajouter ou supprimer certains types d'utilisations autorisées et de services offerts.

Dans le cadre des services, vous acceptez de fournir des renseignements véridiques, exacts, à jour et complets à votre sujet, au sujet du compte et de tout compte externe lorsque nous en faisons la demande. En outre, vous acceptez de nous informer de tout changement apporté à ces renseignements dans un délai raisonnable.

4. **FRAIS DE SERVICE** : Lorsque vous lancez une opération, vous devez payer les frais engagés à l'égard du compte, notamment les frais imposés par un tiers. Vous devrez également payer les frais que nous imposons de temps à autre pour la prestation des services, notamment les frais concernant la transmission de dossiers vous concernant et que nous sommes légalement tenus de fournir. Vous reconnaissez avoir reçu le détail de nos frais de service en vigueur au moment de votre acceptation de la présente convention. S'il y a lieu, nous pouvons augmenter ou diminuer les frais de service et vous informer de tels changements en envoyant un avis à vos coordonnées, en affichant un avis dans nos locaux ou sur le site Web de l'institution financière, par livraison en mains propres ou par tout autre moyen que nous considérons raisonnablement comme étant approprié pour vous aviser du changement. Il est possible de connaître les frais de service actuels en communiquant avec nous ou en consultant le site Web de l'institution financière. Vous avez la responsabilité de vérifier quels sont les frais de service qui s'appliquent à votre demande avant d'avoir recours aux services en question. En faisant une demande de services, vous reconnaissez que vous acceptez de payer les frais de service en vigueur qui s'y rapportent. L'institution financière peut déduire des frais de service de votre compte (ou d'autres comptes que vous détenez chez nous) au moment de la demande ou de l'exécution du service. Les nouveaux frais de service ou les frais de service modifiés seront en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée suivant leur publication, au moment où la demande de services est présentée ou lorsque les services sont fournis, ou encore lorsque les frais sont engagés, mais dans tous les cas au plus tard dans les 30 jours suivant leur publication.

5. **DISPONIBILITÉ DES SERVICES** : Vous reconnaissez que la disponibilité des services dépend des réseaux de télécommunication, du matériel informatique, des logiciels et d'autre équipement, notamment de l'équipement appartenant à l'institution financière, à Central 1 et à des tiers. Il n'existe donc pas d'obligation de fournir un service continu ou ininterrompu ni de garantie pouvant être donnée à cet égard. L'institution financière et Central 1 ne sont pas responsables des coûts, pertes, dommages, blessures, désagréments ou retards de quelque nature que ce soit, directs, indirects ou particuliers, que vous pouvez avoir subis en raison d'un service non continu ou interrompu, ou du fait que l'institution financière ou Central 1 ont fourni ou non les services, ou qui découlent d'une défaillance des réseaux de télécommunication, du matériel informatique, de logiciels ou d'un autre équipement, ou de toute autre défaillance ou panne technique, quelle qu'elle soit. L'institution financière et Central 1 ne sont pas responsables des messages perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, interceptés ou volés, ni des pannes de transmission, des transmissions incomplètes, embrouillées ou différées ou des défaillances du service en ligne (collectivement, les « **réclamations pour interruption de service** »), même si vous nous avez avisés de ces conséquences. Vous acceptez de nous indemniser, Central 1 et nous, à l'égard des réclamations pour interruption de service.

6. **AUTORISATION D'OPÉRATIONS** : Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :

- L'utilisation du CAP pour autoriser une opération constitue une autorisation de cette opération, au même titre que si vous aviez donné l'autorisation en personne ou d'une autre manière prévue ou permise par la convention de compte;
- Vous serez lié par chacune de ces opérations; et
- Une fois que le CAP a été utilisé pour autoriser une opération, celle-ci ne peut pas être révoquée ou annulée.

Vous nous autorisez irrévocablement à débiter ou à créditer, selon le cas, le montant de toute opération sur le compte ainsi que les frais de service s'y rapportant, peu importe que cette opération ait été autorisée par un CAP, un MIP, par vous en personne ou d'une quelconque autre façon prévue ou autorisée par la convention de compte, conformément aux pratiques usuelles de l'institution financière, qui peuvent être modifiées sans avis préalable.

7. **CONFIDENTIALITÉ** : Nous pouvons vous attribuer un CAP, un MIP et un NIP en rapport avec la présente convention ou exiger que vous en sélectionniez et utilisiez un. Vous acceptez de préserver la confidentialité du CAP, du MIP et du NIP, que vous révélez seulement aux mandataires ou aux dirigeants autorisés de l'institution financière à notre demande. Vous acceptez de ne pas enregistrer le CAP, le MIP ou le NIP sous quelque format ou sur quelque support que ce soit. Vous pouvez modifier le CAP, le MIP ou le NIP à tout moment. Vous acceptez de modifier le CAP, le MIP ou le NIP si nous l'exigeons. Vous reconnaissez que le CAP, le MIP et le NIP doivent être modifiés si les personnes autorisées à fournir des instructions à distance pour le compte changent.

Vous êtes responsable de toute utilisation du CAP, du MIP et du NIP et de toutes les opérations sur le compte autorisées à l'aide des services.

Vous reconnaissez que nous pouvons, de temps à autre, mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires, et vous vous engagez à respecter toutes les instructions et procédures que nous avons émises relativement à ces mesures de sécurité. Vous êtes conscient des risques liés aux courriels, aux appels téléphoniques et aux messages textes non sollicités provenant de personnes qui prétendent être des représentants de l'institution financière. Vous acceptez de ne pas répondre à de telles communications non sollicitées et de communiquer avec l'institution financière uniquement par l'intermédiaire de notre site Web de services bancaires ou de notre application bancaire, ou au moyen des coordonnées publiées sur le site Web de l'institution financière.

Si vous divulguez le CAP ou le NIP à un tiers, et si nous découvrons l'existence d'une telle divulgation, nous pouvons, à notre entière discrétion, lever l'obligation de confidentialité décrite au présent article 7 (Confidentialité). Malgré la levée de cette obligation, vous reconnaissez et acceptez que vous demeurez responsable de toute utilisation du CAP et du NIP par le tiers.

Votre NIP ne doit pas être composé d'une combinaison de chiffres facile à deviner, comme votre adresse, numéro de carte, numéro de compte, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale. Vous comprenez que vous êtes la seule personne à qui l'institution financière a divulgué votre NIP et que vous ne devez en aucun cas divulguer votre NIP à quiconque. Vous n'utiliserez pas votre NIP comme code d'accès à votre appareil mobile ou code d'accès en ligne. Vous ne devez pas conserver une trace écrite de votre NIP, sauf si cette dernière n'est PAS conservée près de votre carte de débit, n'est PAS enregistrée sur votre appareil mobile et est indéchiffrable pour les autres. Chaque fois que vous saisissez votre NIP, vous devez le cacher avec votre main ou votre corps.

Vous devez traiter le mot de passe utilisé pour autoriser des opérations dans le cadre des services de paiement mobile avec le même soin et en respectant les mêmes obligations de confidentialité que dans le cas de votre NIP.

- 8. INSTRUCTIONS À DISTANCE :** Vous pouvez fournir des instructions à distance à toute succursale de l'institution financière, selon ce que nous autorisons, en ligne sur le portail Web des services directs, ou par l'intermédiaire de notre service bancaire téléphonique, le cas échéant. Les instructions à distance peuvent se rapporter au compte détenu dans cette succursale ou à toute autre opération ou entente conclue à cette succursale ou avec celle-ci.

L'institution financière peut, sans y être tenue, suivre les instructions à distance reçues en votre nom, accompagnées du CAP ou du MIP requis, le cas échéant, exactement comme si les instructions à distance étaient des instructions écrites qui nous avaient été transmises par la poste et signées par vous, la personne autorisée à faire des opérations dans le compte. Ces instructions à distance sont considérées comme authentiques.

L'institution financière peut, à son entière discrétion et de façon raisonnable, retarder l'exécution d'une instruction à distance ou refuser de la suivre.

Nous sommes réputés avoir reçu des instructions à distance lorsqu'elles sont effectivement reçues et portées à l'attention d'un dirigeant, d'un représentant ou d'un agent responsable du traitement des paiements, et ayant les capacités d'agir et de mettre en œuvre les instructions à distance.

Les instructions à distance peuvent être transmises à l'institution financière au numéro de téléphone ou de télécopieur ou à l'adresse courriel fournis par nous, ou à tout autre numéro de téléphone ou de télécopieur ou adresse courriel que nous vous aurons indiqué par écrit ou en ligne par l'entremise du portail Internet des services directs. Toute personne prétendant être le déposant peut agir seule et fournir des instructions à distance à l'institution financière, même si deux signatures ou plus sont autrement nécessaires pour effectuer des opérations sur le compte. L'institution financière peut raisonnablement supposer qu'une personne qui affirme être vous l'est effectivement, s'y fier et exécuter les instructions à distance fournies par une telle personne comme si vous les aviez autorisées, même si ce n'est pas le cas. Vous êtes lié par toutes les instructions à distance données à l'institution financière. Si le déposant ne souhaite pas autoriser les instructions à distance, il ne doit pas s'abonner aux services.

- 9. VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DES OPÉRATIONS :** Toutes les opérations sont sous réserve de notre vérification et de notre acceptation. Si une opération n'est pas acceptée, ou si elle est acceptée mais qu'il est établi ultérieurement qu'elle l'a été par erreur ou à la suite d'irrégularités, l'institution financière peut, sans y être tenue, annuler cette opération. La vérification peut être faite à une date ultérieure à celle à laquelle vous avez autorisé l'opération, ce qui peut modifier la date d'opération. Nonobstant toute autre disposition aux présentes, si l'institution financière établit de manière raisonnable qu'un crédit inscrit au compte ou pouvant être lié à celui-ci l'a été par erreur ou en se fondant sur des erreurs de faits, ou encore à la suite d'une fraude ou d'un comportement illicite, nous imposerons une retenue de fonds sur ce crédit et nous l'annulerons, de même que l'intérêt s'y rapportant.

- 10. REGISTRES DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER :** Peu importe qu'un relevé d'opérations soit émis ou non, vous avez la responsabilité de vérifier que toutes les opérations ont été dûment exécutées en vérifiant le relevé périodique ou les entrées de votre livret détaillant les opérations et en examinant votre relevé d'opérations. Sauf preuve contraire, nos registres sont définitifs à toutes fins, notamment une instance judiciaire, relativement

aux instructions que vous nous avez données par l'utilisation de votre carte de débit, au contenu d'une enveloppe déposée dans votre compte à un GA, au retrait, au dépôt ou au transfert effectué avec votre carte de débit ainsi qu'à toute autre question se rapportant aux comptes que vous détenez chez nous. Nos registres d'opérations seront réputés exacts et définitifs, et vous lieront. Toutes les opérations figureront sur les relevés de compte habituels relatifs au compte.

Si vous croyez ou soupçonnez que les registres de l'institution financière contiennent une erreur ou une omission, ou qu'ils indiquent que des activités non autorisées ont été effectuées sur votre compte, vous devez immédiatement nous en avertir par écrit, et ce dans le délai prévu dans la convention de compte ou dans un délai de 45 jours suivant la date de l'opération, selon le délai le plus court.

Un exemplaire d'un message transmis par télécopieur ou par courriel ou d'instructions données à distance, ou encore une copie des notes de l'institution financière sur les instructions données à distance transmises par téléphone peuvent être déposés en preuve dans le cadre de toute instance judiciaire, comme s'il s'agissait d'un document original signé par vous. Vous ne vous opposerez pas à l'admission à titre de preuve des registres de l'institution financière ou de Central 1 dans le cadre d'une instance judiciaire, au motif que ces registres ne sont pas des originaux, ne sont pas sous forme écrite, qu'ils constituent du oui-dire ou qu'il s'agit de documents contenant des renseignements provenant d'un ordinateur. Les registres en question attesteront de façon concluante que des instructions à distance ont été données, sans autre preuve documentaire pouvant indiquer le contraire.

- 11. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES ERREURS ET OMISSIONS :** Si l'institution financière effectue une erreur ou une omission au moment de l'enregistrement ou du traitement d'une opération, elle n'assume la responsabilité que du montant de l'erreur ou de l'omission, pourvu que vous ne soyez pas la cause de cette erreur ou omission ou que vous n'y ayez pas contribué d'une quelconque façon, que vous vous soyez conformé aux dispositions de la présente convention et de la convention de compte, que vous nous ayez donné un avis écrit dans le délai prévu dans la convention de compte et que cette responsabilité ne soit pas autrement exclue dans la présente convention ou dans la convention de compte.

Si vous nous avez fait parvenir un tel avis, la responsabilité maximale de l'institution financière se limite au montant de l'erreur ou de l'omission. Nous ne sommes en aucun cas responsables des retards, désagréments, coûts, pertes ou dommages (qu'ils soient directs, indirects, particuliers ou punitifs), quels qu'ils soient, causés par une telle erreur ou omission ou découlant de celle-ci.

- 12. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE :** Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages que vous subissez, sauf s'ils découlent d'une négligence grave ou d'une faute grave ou intentionnelle de la part de l'institution financière. Dans une telle éventualité, nous ne sommes pas responsables des dommages indirects, particuliers ou punitifs (notamment la perte de profits), et ce, peu importe la cause d'action et même si nous avions été avisés de la possibilité de tels dommages. Nous ne sommes pas non plus responsables des coûts, pertes ou dommages (directs, indirects ou particuliers) que vous avez subis et qui découlent de ce qui suit :

- Des mesures prises par vous, ou un tiers (aucun tiers ne sera considéré avoir agi comme l'un de nos représentants à moins d'y avoir été expressément autorisé à cette fin), ou du défaut d'agir de l'une de ces personnes;
- Des inexactitudes dans les renseignements que vous nous avez fournis, notamment en cas d'un échec de transmission, d'une transmission en double ou d'une transmission erronée des instructions à distance;
- De notre défaut de remplir les obligations que nous avons envers vous en raison d'une cause indépendante de notre volonté;
- D'une utilisation frauduleuse ou non autorisée des services, ou d'instructions ou d'effets falsifiés, non autorisés ou frauduleux, ou d'une modification importante d'une instruction, y compris les instructions à distance.

- 13. RISQUES ET OBLIGATIONS :** À l'exception des pertes qui découlent exclusivement de notre négligence grave ou d'une faute intentionnelle de notre part, et sous réserve des limites de responsabilité prévues dans la présente convention ou dans la convention de compte, vous assumez tous les risques inhérents à l'utilisation des services, notamment les risques de fraude par un tiers. De plus, vous acceptez de nous aviser immédiatement :

- De tout usage inapproprié soupçonné ou réel du CAP, du MIP ou du NIP ou de l'utilisation non autorisée de ces derniers;
- Si une personne autre que vous découvre votre CAP, votre MIP ou votre NIP;
- Si vous recevez une notification vous avisant d'une opération touchant le compte qui vous signale que des activités non autorisées par vous ont lieu à l'égard du compte.

Vous modifierez le CAP, le MIP ou le NIP si l'une des situations mentionnées aux points a) ou b) survient.

Vous reconnaissez que vous êtes responsable de toutes les utilisations faites du CAP, du MIP et du NIP, et que nous ne sommes pas responsables

de votre défaut de vous conformer à l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention. Vous êtes responsable de toutes les utilisations, autorisées ou non, et de toutes les opérations. Vous êtes également responsable de tous les dépôts frauduleux ou invalides effectués dans le compte. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez et acceptez expressément que vous serez lié par toute utilisation du CAP, du MIP ou du NIP par un membre de votre famille, que vous ayez autorisé ou non cette utilisation.

Vous êtes responsable de tous les transferts de fonds vers des comptes liés. Vous assumez tous les risques découlant de ces opérations.

Lorsque vous avez connaissance de faits qui vous laissent entendre qu'il aurait dû vous laisser entendre que des opérations, des instructions relatives au compte ou des effets déposés dans le compte sont frauduleux, non autorisés, contrefaits ou résultent d'une fraude ou d'un comportement illicite, ou encore devraient vraisemblablement nous être retournés ou être jugés non valables pour quelque motif que ce soit, vous avez l'obligation de vous informer, dans une mesure raisonnable, auprès des parties prenantes à ces opérations, instructions ou effets, selon le cas, afin d'établir s'il s'agit d'opérations, d'instructions ou d'effets valides et autorisés, selon le cas, avant d'entreprendre des négociations au sujet des fonds ou d'avoir accès aux fonds tirés de ces opérations, instructions ou effets, et de divulguer vos soupçons et les faits sur lesquels ils reposent (les « **circonstances suspectes** ») à l'institution financière.

L'institution financière peut, à son entière discrétion, enquêter sur toutes circonstances suspectes que vous nous avez divulguées, mais nous n'avons envers vous aucune obligation de mener notre propre enquête sur les circonstances suspectes. L'institution financière peut geler la totalité ou quelques-uns de vos comptes pendant la durée de l'enquête portant sur une utilisation inappropriée d'un compte. Le gel d'un compte à notre demande conformément aux modalités de la présente convention de même que l'enquête à laquelle nous nous livrons sont des mesures prises à notre entière discrétion et pour le bénéfice exclusif de l'institution financière.

La levée du gel d'un compte ne confirme aucunement qu'une opération, une instruction ou un effet est dans les faits valide ou autorisé, ne fait pas l'objet d'un remboursement ou que vous ne pouvez pas vous y fier. Si nous établissons à notre satisfaction qu'une utilisation inappropriée a eu lieu, nous pouvons annuler ou suspendre les services ainsi que les activités sur le compte sans avis.

14. DROITS EN CAS DE MANQUEMENTS FAITS DE BONNE FOI : Vous réservez des dispositions de la présente convention et de la convention de compte :

- a) Si vous n'avez pas révélé le CAP, le MIP ou le NIP à une autre personne, à l'exception des mandataires ou dirigeants autorisés de l'institution financière lorsque nous en avons fait la demande, ou ne l'avez pas noté ou enregistré de quelque façon que ce soit, et que vous avez changé le CAP, le MIP et le NIP lorsque cela est exigé dans la présente convention, vous ne serez pas tenu responsable d'une utilisation non autorisée se produisant après que vous nous avez fait parvenir un avis écrit indiquant qu'il était possible que le CAP, le MIP ou le NIP ait été révélé à une personne autre que vous. Nous ne serons pas réputés avoir reçu un avis écrit tant que l'institution financière ne vous aura pas transmis un accusé de réception écrit de cet avis.
- b) Nous ne serons pas responsables des dommages que vous pourriez subir ou des dettes que vous pourriez contracter en raison du fait que l'institution financière a suivi ou a omis de suivre les instructions à distance données en votre nom, que vous ayez ou non donné ces instructions à distance. Nous ne serons pas responsables des dommages que vous pourriez subir ou des dettes que vous pourriez contracter en raison du fait que l'institution financière a suivi ou omis de suivre vos directives portant sur votre demande d'interruption des relevés, que vous avez faite dans le cadre des services directs, que vous ayez ou non donné ces instructions à distance.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS – PROCÉDURES EN CAS D'OPÉRATIONS NON AUTORISÉES ET D'AUTRES PROBLÈMES LIÉS AUX OPÉRATIONS :

En cas de problème relatif à une opération effectuée par l'entremise des services directs, ou d'une opération effectuée par l'entremise des services directs qui n'a pas été autorisée, vous devez signaler le problème immédiatement à l'institution financière. Nous enquêterons sur le problème et prendrons des mesures en temps opportun. Nous ne vous empêcherons pas, sans raison valable, d'utiliser le compte qui fait l'objet du différend, pourvu qu'il soit raisonnablement évident que vous n'êtes pas la cause du problème ou de l'opération non autorisée et que vous n'y avez pas contribué, que vous avez pleinement collaboré à l'enquête et que vous vous êtes conformé aux dispositions de la présente convention et de la convention de compte. Nous répondrons au signalement du problème ou de l'opération non autorisée dans un délai de dix jours ouvrables et nous vous indiquerons ensuite, dans un délai raisonnable, le remboursement qui sera effectué, le cas échéant, pour toute perte que vous aurez subie. Le remboursement sera effectué pour les pertes résultant d'un problème ou d'une opération non autorisée dans ce délai, pourvu que vous ayez respecté les dispositions de la présente convention, et qu'il soit

démonstré, selon la prépondérance des probabilités, que vous avez pris les mesures raisonnables qui s'imposent pour :

- a) Protéger la confidentialité du CAP, du MIP et du NIP, comme l'exigent la présente convention et la convention de compte;
- b) Mettre en place des mesures de sécurité pour vous protéger contre les pertes, les vols et les accès non autorisés et pour les détecter, comme l'exigent la présente convention et la convention de compte; et
- c) Agir immédiatement après avoir reçu une notification vous avisant d'une opération non autorisée ou après avoir pris connaissance de cette opération non autorisée, afin de réduire les pertes supplémentaires, et signaler le problème à l'institution financière.

16. SÉCURITÉ DES TERMINAUX D'ACCÈS ET APPAREILS MOBILES : Si les services sont accessibles par Internet ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services téléphoniques, vous reconnaissez que bien que l'institution financière utilise des mesures de sécurité pour vous protéger contre les pertes, les vols et les accès non autorisés, en raison de la nature de la transmission de données, la sécurité n'est pas garantie et les renseignements sont transmis à vos risques. Vous devez vous assurer que tout terminal d'accès privé que vous utilisez pour accéder aux services est automatiquement verrouillé par mot de passe ou un système biométrique pour empêcher toute utilisation non autorisée, qu'il possède un programme anti-contaminant à jour et un pare-feu, et vous reconnaissez que vous avez la responsabilité de réduire le risque de contaminants ou d'attaques en ligne et de vous conformer à cette disposition. Vous reconnaissez également que pour réduire le risque d'accès non autorisé au compte par l'intermédiaire du terminal d'accès, vous vous déconnecterez des services et, le cas échéant, fermerez le navigateur ou l'application bancaire lorsque vous aurez fini de l'utiliser. Vous reconnaissez également que l'utilisation d'ordinateurs publics ou partagés et de certains autres terminaux d'accès par l'intermédiaire d'un réseau sans fil non protégé ou d'un réseau Bluetooth partagé pour accéder aux services augmente le risque d'accès non autorisé au compte, et vous consentez à prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter une telle utilisation ou la divulgation accidentelle du CAP, du MIP et du NIP.

17. PRÉVENTION ET DÉTECTION DES FRAUDES : Vous convenez de mettre en place les mesures et procédures de sécurité appropriées afin de pouvoir prévenir et détecter les vols d'effets, les pertes attribuables à la fraude, la falsification des effets et les opérations frauduleuses ou non autorisées.

Vous acceptez de superviser et de surveiller avec diligence la conduite et le travail de tous les mandataires ayant un rôle dans la préparation de vos effets, le rapprochement du relevé de compte ou d'autres fonctions bancaires.

18. LIENS : Si les services sont accessibles par Internet, le site Web de l'institution financière peut fournir des liens vers d'autres sites Web, y compris ceux de tiers également susceptibles de vous offrir des services. Vous reconnaissez que tous ces autres sites Web et services de tiers sont indépendants de ceux de l'institution financière et peuvent faire l'objet de conventions distinctes régissant leur utilisation. L'institution financière et Central 1 ne sont pas responsables de ces autres sites Web, de leur contenu ou de l'utilisation de services de tiers. Les liens sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et vous assumez tous les risques liés à l'accès à ces autres sites Web ou services de tiers ou à leur utilisation.

19. SERVICES DE TIERS : L'institution financière et Central 1 peuvent, de temps à autre, rendre des services fournis par des tiers accessibles par l'intermédiaire des services directs ou du site Web de l'institution financière. Vous reconnaissez et acceptez que :

- a) L'institution financière et Central 1 rendent les services de tiers accessibles par l'intermédiaire des services directs ou de notre site Web à des fins de commodité. Les services sont offerts par le tiers, et non par Central 1 ou par nous. Votre relation avec le tiers doit être une relation distincte et indépendante de votre relation avec nous et Central 1, et une telle relation est hors du contrôle de l'institution financière et de Central 1.
- b) Central 1 et l'institution financière ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie à l'égard de tous les services fournis par un tiers, même si vous pouvez accéder à ces services par l'intermédiaire des services directs ou de notre site Web.
- c) Vous assumez tous les risques associés à l'accès aux services de tiers ou à leur utilisation.
- d) Central 1 et l'institution financière n'assument aucune responsabilité quant aux services fournis par un tiers;
- e) Tout différend relatif à des services fournis par un tiers ne concerne que vous et le tiers, et vous n'invoquerez aucun moyen de défense ou ne présenterez aucune réclamation contre nous et Central 1.
- f) La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* peut s'appliquer aux services fournis par des tiers, et que les tiers peuvent, de temps à autre, adopter des politiques et procédures pour gérer la communication de l'information, la tenue de livres, l'identification des clients et les exigences de surveillance continue de cetteloi.

20. INDEMNITÉ : Vous acceptez de nous indemniser, nous, nos fournisseurs de services et Central 1 ainsi que toutes leurs parties liées, notamment leurs mandataires, administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées et titulaires de licence (collectivement, les « **parties indemnisées** »), en ce qui concerne toute dette et tous frais, notamment des frais juridiques raisonnables et les dépenses engagées par les parties indemnisées relativement à toute réclamation ou demande découlant de votre utilisation des services ou liée à celle-ci. Les déposants doivent prêter assistance et collaborer, dans la pleine mesure demandée raisonnablement par les parties indemnisées, à la défense contre une telle réclamation ou demande. Les clauses de non-responsabilité, les exclusions de responsabilité, les limitations de responsabilité et les dispositions d'indemnisation contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer indéfiniment après la fin de la présente convention et s'appliquent dans la mesure permise par la loi. Sans limiter ce qui précède, vous indemniserez et les parties indemnisées de toute responsabilité, tous coûts, toute perte, toute dépense et tous dommages, notamment les dommages directs et indirects, subis ou engagés par les parties indemnisées pour l'une des raisons suivantes :

- a) L'une des parties indemnisées met les services directs à votre disposition;
- b) L'une des parties indemnisées exécute ou refuse d'exécuter des instructions à distance;
- c) L'une des parties indemnisées répond ou refuse de répondre à une demande d'interruption des relevés que vous avez faite par l'intermédiaire des services directs;
- d) Une opération entraîne un solde négatif dans le compte;
- e) Les conséquences de toute opération que vous avez autorisée.

Cette indemnité s'applique au bénéfice des parties indemnisées, elle vous lie, de même que vos héritiers, liquidateurs, successeurs et ayants droit, et elle continuera de s'appliquer après la résiliation de la présente convention pour tout acte ou omission commis avant la résiliation et donnant lieu à une réclamation donnant droit à un dédommagement, même si un avis est reçu après la résiliation.

21. RECONNAISSANCE DES SERVICES : Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit.

- a) Lorsque des transferts et des paiements de factures sont autorisés par l'intermédiaire des services directs, les fonds sont réputés irrévocablement transférés hors du compte, et vous ne pouvez pas révoquer ou annuler l'opération;
- b) Toute personne ayant accès au CAP, au MIP ou au NIP peut accéder aux services et utiliser le CAP, le MIP ou le NIP pour transférer de l'argent hors d'un compte, conclure des ententes pour le paiement de factures, payer des factures et autoriser toute autre opération;
- c) Nous n'assumons aucune responsabilité envers vous ou toute autre personne en ce qui concerne le traitement ou l'acceptation d'une opération sur le compte entraînant le transfert d'argent hors du compte ou le paiement de factures, même si l'argent est utilisé au bénéfice d'une personne autre que vous ou pour payer des factures dues par une personne autre que vous;
- d) Vous serez responsable de toutes les opérations effectuées à l'aide des services, y compris les opérations qui profitent à une personne autre que vous ou qui entraînent le paiement de factures dues par une personne autre que vous;
- e) La copie d'une communication électronique est admissible dans le cadre d'une instance judiciaire et elle a la même valeur qu'un document écrit original.

22. DEMANDE D'INTERRUPTION DES RELEVÉS ET OBLIGATIONS DE VÉRIFICATION CONTINUE : Si, à votre demande, nous convenons de cesser d'imprimer et de vous poster des relevés de compte, vous reconnaissez et acceptez que :

- a) Vous serez responsable d'obtenir (auprès de nous ou à l'aide des services) et de vérifier, à la fin de chaque mois civil, un relevé de l'activité dans le compte et de nous aviser, au plus tard à la fin du mois civil suivant (la « **date de notification** »), de toute erreur, irrégularité, omission ou opération non autorisée de tout genre figurant sur le relevé des opérations ou dans tout autre effet ou élément, ou de toute falsification, de toute opération frauduleuse ou non autorisée de quelque type que ce soit et de tout débit effectué par erreur sur le compte;
- b) Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, après la date de notification (sauf dans le cas d'erreurs, d'irrégularités, d'omissions ou d'opérations non autorisées de tout type dont vous nous avez avisés par écrit à la date de notification ou avant), vous acceptez que :
 - i) Le montant des soldes affiché le dernier jour du mois civil est correct et vous lie, sous réserve de notre droit de faire des redressements conformément à la présente convention et à la convention de compte.
 - ii) Tous les montants portés au compte sont valides.

- iii) Les montants qui ne figurent pas sur le relevé de compte pour le mois civil en question ne peuvent être portés au crédit de votre compte.
- iv) Vous avez vérifié la validité des effets et des instructions.
- v) L'utilisation faite des services indiqués est correcte.

Vous reconnaissez que :

- vi) Malgré le fait qu'un effet peut être comptabilisé provisoirement dans le compte, il n'est pas considéré comme traité tant qu'il n'a pas été encaissé et perçu de manière irrévocable par nous, et que le délai prévu de restitution en application de la loi n'a pas expiré. Le crédit représenté par un effet qui n'est pas encaissé et perçu, ou qui est réimputé au compte, fait par erreur ou entaché de fraude, peut être annulé, malgré une comptabilisation provisoire. Le relevé de compte du compte sera modifié en conséquence.
 - vii) Nonobstant le fait qu'un dépôt ou un autre crédit puisse être provisoirement porté au compte, il n'est pas considéré comme étant traité tant que nous ne l'avons pas vérifié et accepté. Le dépôt ou tout autre crédit qui n'a pas été vérifié ou accepté peut être annulé, malgré une comptabilisation provisoire. Le relevé de compte sera modifié en conséquence.
- c) Malgré le sous-alinéa b) ci-dessus, si vous avez autorisé des prélèvements automatiques dans l'un ou l'autre des comptes, vous reconnaissez que les règles stipulent que, sous certaines conditions, il est possible de présenter une demande de remboursement pour des prélèvements automatiques (PA) et que :
- i) Si le PA visait le paiement de biens de consommation et de services, le délai pour présenter une telle réclamation est de 90 jours civils à compter de la date de débit.
 - ii) Si le PA visait le paiement de biens et de services liés à vos activités commerciales, le délai pour présenter une telle réclamation est de dix jours ouvrables à compter de la date de débit.

Les réclamations doivent nous être adressées par écrit dans les délais prescrits et en conformité avec les règles, dans leur version modifiée.

23. PAIEMENT DE FACTURES EFFECTUÉ AU MOYEN DES SERVICES DIRECTS : Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit.

- a) Le paiement de factures effectué à l'aide des services directs ne sont pas traités immédiatement et le délai de traitement dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment le moment où le paiement de facture est autorisé et les processus comptables internes du destinataire du paiement;
- b) Il vous incombe de veiller à ce que les paiements de factures soient autorisés suffisamment à l'avance pour que le destinataire du paiement de facture reçoive le paiement avant la date d'échéance;
- c) L'institution financière et Central 1 ne seront pas responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou inconvénients de quelque nature que ce soit qui découlent d'une erreur, d'un non-paiement ou d'un retard dans le traitement des paiements de factures;
- d) Si vous avez effectué ou reçu un paiement de facture par erreur, nous pouvons, sans y être tenus, vous aider à enclencher ou à traiter un « **débit de correction d'erreur de paiement de facture** », au sens donné à ce terme dans les règles. Si un tel processus est enclenché, vous convenez de nous indemniser des pertes, coûts ou dommages directs que nous aurons subis, et vous nous paierez les frais de service raisonnables se rapportant à la prestation de ce service;
- e) Si nous enclenchons ou traitons un débit de correction d'erreur de paiement de facture à l'égard de votre compte ou de vos affaires, et que nous l'avons fait sans commettre de négligence grave ni dans l'intention de causer un préjudice ou une perte, nous devons être indemnisés des pertes, coûts ou dommages que vous aurez subis, quelle qu'en soit la cause, qui se rapportent au paiement de facture ou au processus de débit de correction d'erreur de paiement de facture.

24. SERVICES ET TIERS : Vous devez vous abstenir de faire ce qui suit, à l'égard de tous les services et de tous les services de tiers que nous mettons à votre disposition.

- a) Utiliser les services à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires;
- b) Prendre des mesures, faire en sorte ou permettre que des actions soit prises qui pourraient compromettre la sécurité ou l'intégrité des services (y compris des activités qui pourraient causer du tort ou qui ont causé du tort à un autre participant dans le cadre de la prestation, de l'utilisation ou du soutien des services ou des services offerts par un tiers).

Si vous ne respectez pas ces dispositions, votre participation aux services ou à tout service offert par nous ou un tiers peut être suspendue ou résiliée.

MODALITÉS (SUITE)

25. SERVICES TED : Si l'institution financière, par l'intermédiaire des services directs, met à votre disposition des services TED et que vous utilisez ceux-ci :

- a) Vous consentez à ce que poste^{MC} procède à la préparation, l'utilisation et la divulgation de rapports relatifs au rendement et au fonctionnement des services TED, y compris des rapports statistiques ou de rendement et d'autres analyses, compilations et renseignements au sujet des services TED ou à votre sujet, ainsi que des rapports relatifs à votre participation aux services TED et à votre utilisation de ceux-ci. Vous consentez également à ce que poste^{MC} transmette à Central 1 des données propres au déposant, ce qui comprend le nombre total d'émetteurs de factures inscrits à votre compte, sans nommer ces émetteurs de factures (sauf l'institution financière et ses sociétés affiliées) et sans fournir de données détaillées sur vos activités.
- b) Vous reconnaissez que poste^{MC} ne vous répondra pas directement en ce qui concerne toute requête, demande, question, plainte ou tout autre problème relatif aux services TED de quelque façon que ce soit, sauf pour vous renvoyer à l'institution financière ou l'émetteur de factures.
- c) Vous reconnaissez que les consentements énoncés au point a) ci-dessus sont des exigences des services TED et que si ces consentements sont retirés, votre participation aux services TED peut être suspendue ou résiliée et que la transmission de documents par l'intermédiaire des services TED peut être interrompue.

26. TRANSFERTS DE FONDS VERS DES COMPTES EXTERNES : Les dispositions suivantes s'appliquent lorsque l'institution financière vous permet de procéder à un transfert de fonds entre le compte et un compte externe.

- a) Vous acceptez de nous informer par écrit, dans un format que nous jugeons acceptable, des comptes externes que vous souhaitez lier au compte.
- b) Nous nous réservons le droit de refuser le compte externe.
- c) Vous acceptez de nous fournir le numéro de l'institution financière, l'adresse ou le numéro de succursale et le numéro du compte externe que vous souhaitez lier au compte. Nous nous réservons le droit de vérifier le compte externe.
- d) Vous devez, de même que le titulaire du compte externe, donner l'autorisation d'établir le lien entre le compte et le compte externe.
- e) Vous acceptez de ne pas lier le compte à un compte qui ne vous appartient pas.
- f) Vous reconnaissez et acceptez que nous pouvons, à notre entière discrétion, limiter le type de transferts qui peuvent être effectués entre le compte et le compte externe, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'opérations en vertu desquelles des sommes sont portées au crédit ou au débit du compte externe.
- g) Vous pouvez seulement lier un compte libellé en dollars canadiens à un compte externe libellé en dollars canadiens, ou un compte libellé en dollars américains à un compte externe libellé en dollars américains, mais uniquement si le compte externe est détenu dans une institution financière établie au Canada.
- h) Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de comptes externes pouvant être liés au compte, le montant en dollars des opérations vers ou depuis le compte externe et le nombre d'opérations vers ou depuis le compte externe.
- i) Nous nous réservons le droit de retenir des fonds sur le montant de l'opération.
- j) Vous consentez à la divulgation à l'institution financière qui détient le compte externe de tout renseignement personnel qui nous a été fourni à l'égard d'opérations vers ou depuis le compte externe. Vous consentez également à ce que nous soyons divulgués tous les renseignements personnels fournis à l'institution financière détenant le compte externe et tous les renseignements personnels fournis à cette institution financière relativement aux opérations vers ou depuis le compte externe.
- k) Les fonds sont généralement déposés dans votre compte externe ou versés dans votre compte dans les trois à cinq jours ouvrables suivant l'autorisation de l'opération. Nous ne pouvons pas garantir la date de dépôt dans le compte ou le compte externe. L'institution financière et Central 1 ne peuvent être tenues responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit résultant d'un retard dans le traitement des opérations.
- l) Tous les dépôts ou retraits seront annulés si l'opération ne peut être exécutée, ou si elle est retournée pour une raison quelconque.
- m) Vous acceptez qu'à des fins de sécurité ou de gestion des risques et à notre entière discrétion, une somme nominale puisse être créditée au compte externe une fois par an.

27. TRANSFERTS ENTRE COMPTES LIÉS : Si, par l'entremise des services directs, l'institution financière vous autorise à lier de nombreux comptes à un seul nom d'utilisateur pour vous permettre d'y accéder à partir d'un seul nom d'utilisateur, cela ne constitue pas une fusion des comptes. Si les comptes sont liés dans le cadre des services directs :

- a) Nous nous réservons le droit de refuser un compte.
- b) Vous acceptez que nous pouvons, à notre entière discrétion, limiter le type d'opérations qui peuvent être autorisées entre les comptes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'opérations en vertu desquelles des sommes sont portées au crédit ou au débit d'un compte.
- c) Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de comptes pouvant être liés, le montant en dollars des opérations vers ou depuis un compte lié et le nombre d'opérations vers ou depuis un compte lié.
- d) L'institution financière se réserve le droit de mettre en attente le montant d'une opération relative à un compte lié pendant une période déterminée par nous, pendant laquelle vous n'aurez pas accès à une partie ou à l'intégralité du montant de l'opération.
- e) Vous convenez que l'institution financière ne peut pas garantir la date d'une opération vers et depuis un compte lié. L'institution financière et Central 1 ne peuvent pas être tenues responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit résultant d'un retard dans le traitement des opérations.
- f) Toutes les opérations seront annulées si l'opération ne peut être exécutée ou si elle est retournée pour une raison quelconque.

28. SERVICE VIREMENT INTERAC^{MD} : Si l'institution financière, par l'entremise des services directs, met à votre disposition le service Virement *Interac* et que vous utilisez celui-ci, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit.

- a) Le service Virement *Interac* est uniquement offert en dollars canadiens.
- b) Le compte sera débité dès que vous amorcerez une opération, et nous pouvons retenir le montant de l'opération jusqu'à ce que le destinataire réclame avec succès l'opération ou que l'opération soit annulée. Nous n'avons aucune obligation quant au montant de l'opération et ne paierons aucun intérêt sur celui-ci. Dans la mesure permise par la loi, nous sommes réputés détenir une sûreté à l'égard du montant de l'opération à compter du moment où le compte est débité jusqu'à ce que le destinataire réclame avec succès l'opération ou que l'opération soit annulée.
- c) Les opérations transmises et reçues par l'intermédiaire du service Virement *Interac* sont assujetties aux limites de nombre et de montant qui peuvent changer de temps à autre et sans préavis.
- d) Nous ne pouvons pas être tenus responsables des pertes ou des dommages subis en raison des fonds retenus et des limites fixées par nous, par *Interac Corp.* ou par une institution financière participante.
- e) Un avis pour le service Virement *Interac* informant le destinataire de l'opération peut être généré dans les 30 minutes, approximativement, après que vous avez amorcé l'opération.
- f) En tant qu'expéditeur, vous devez garder la réponse au service Virement *Interac* confidentielle et vous ne devez pas la divulguer ou la partager avec personne d'autre que le destinataire prévu; vous devez choisir une réponse au service Virement *Interac* qui est connue du destinataire uniquement et qui ne peut être déterminée facilement au moyen de médias sociaux ou d'autres moyens; vous ne devez pas fournir la réponse au service Virement *Interac* dans la question de sécurité applicable ni dans l'indice ou les détails de l'opération; et vous ne devez pas fournir la réponse au service Virement *Interac* au destinataire au moyen du courriel ou du numéro de téléphone qui a été utilisé pour envoyer l'avis pour le service Virement *Interac*.
- g) S'il y a lieu, le destinataire doit donner la bonne réponse au service Virement *Interac* afin de réclamer l'opération.
- h) Nous, l'autre institution financière participante et *Interac Corp.* ou ses mandataires avons le droit de verser le montant de l'opération à toute personne qui, en utilisant le service Virement *Interac*, prétend être le destinataire et fournit la bonne réponse au service Virement *Interac*.
- i) Nous ne pouvons pas être tenus responsables des frais, des pertes, des dommages ou des inconvénients de quelque sorte que ce soit engagés ou subis parce qu'un tiers, autre que le destinataire prévu de l'opération, a deviné ou obtenu la réponse au service Virement *Interac* de n'importe quelle façon autre que dans le cadre d'une activité illicite; toutefois, malgré ce qui précède, en cas d'interception de l'opération de votre compte dans le cadre de laquelle les fonds ne sont pas parvenus au destinataire prévu, nous pourrions vous rembourser à condition que vous n'ayez pas participé à l'activité illicite, que vous apportiez votre entière collaboration à l'enquête portant sur l'activité illicite et que vous avez respecté et continuez de respecter l'ensemble des modalités et des conditions applicables de la présente convention.
- j) En tant que destinataire, vous ne divulgerez pas la réponse au service Virement *Interac*, sauf si c'est nécessaire pour réclamer le transfert.

MODALITÉS (SUITE)

- k) Le destinataire peut réclamer une opération à l'aide de nos services bancaires en ligne ou ceux d'une autre institution financière participante; les opérations envoyées au moyen d'un numéro de compte, d'un identificateur de paiement, d'un dépôt automatique ou d'une demande de fonds peuvent être déposées automatiquement dans le compte du destinataire ou du demandeur.
- l) Si le destinataire refuse une opération que vous avez amorcée, l'opération vous sera retournée.
- m) Même si l'avis pour le service Virement *Interac* est habituellement envoyé au destinataire dans un délai de 30 minutes, nous ne pouvons garantir le moment du dépôt.
- n) Si vous êtes l'expéditeur, l'opération vous sera retournée si le destinataire ne réclame pas l'opération dans les 30 jours suivant la date à laquelle le virement a été amorcé, si l'opération ne peut être envoyée avec succès aux coordonnées pour le service Virement *Interac* du destinataire que vous avez fournies, ou si le destinataire refuse l'opération.
- o) Si vous êtes l'expéditeur, vous avez la responsabilité de fournir les bonnes coordonnées pour le service Virement *Interac* du destinataire et vous convenez de plus que le destinataire vous a autorisé à utiliser ses coordonnées pour le service Virement *Interac* pour pouvoir bénéficier du service, en plus de l'avoir communiqué à nous ainsi qu'à l'autre institution financière participante et à Interac Corp.
- p) Nous pouvons annuler une opération si nous avons des raisons de croire qu'une erreur s'est produite ou si nous croyons que l'opération est le produit d'une activité illégale ou frauduleuse.
- q) Vous êtes responsable de fournir les bonnes coordonnées pour le service Virement *Interac* du destinataire et de les mettre immédiatement à jour par l'intermédiaire des services directs si elles changent.
- r) En tant qu'expéditeur, vous pouvez annuler une opération avant que le destinataire la réclame avec succès. En tant que destinataire, vous reconnaissez qu'une opération peut être annulée jusqu'au moment où vous la réclamez avec succès.
- s) Tous les différends seront réglés directement entre l'expéditeur et le destinataire sans la participation de l'institution financière ou de toute autre partie.
- t) Nous pouvons refuser de vous fournir le service Virement *Interac*.
- u) Nous ne pouvons pas être tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit résultant d'un retard dans le traitement d'une opération.
- v) Vous êtes responsable des frais, s'il en est, ou des tarifs de données que votre fournisseur de services applicable peut exiger pour l'envoi et la réception de données (notamment les frais d'itinérance).
- w) En tant que destinataire, si vous avez activé la fonction de dépôt automatique pour l'adresse électronique utilisée par l'expéditeur pour vous expédier des fonds ou par d'autres moyens qui peuvent être disponibles, comme un numéro de téléphone cellulaire, les fonds que vous recevez par l'intermédiaire du service Virement *Interac* sont déposés automatiquement dans votre compte et vous n'avez pas à fournir la réponse pour le service Virement *Interac*, même si la fonction de dépôt automatique est conditionnelle à l'offre d'une telle fonction par l'institution financière de l'expéditeur.
- x) Si vous êtes un demandeur de fonds par l'intermédiaire du service Virement *Interac*, vous devez fournir l'adresse électronique ou le numéro de téléphone cellulaire du destinataire de votre demande; vous reconnaissez que le destinataire de la demande a consenti à votre utilisation des coordonnées pour le service Virement *Interac* aux fins du service Virement *Interac*, y compris la communication de celles-ci à nous, à l'autre institution financière participante et à Interac Corp.; et vous devez fournir le compte admissible dans lequel vous souhaitez que nous déposions les fonds que vous recevez, si votre destinataire accepte votre demande.
- y) Vous acceptez qu'il vous incombe, à titre d'expéditeur, de fournir des renseignements complets et exacts sur le destinataire et, à titre de destinataire de toute demande de virement, de répondre uniquement aux demandes que vous prévoyez recevoir et auxquelles vous avez consenti, auprès du demandeur du fonds, à recevoir.
- 29. SERVICES DE WESTERN UNION :** Si l'institution financière, par l'entremise des services directs, met les services de Western Union à la disposition du déposant et que ce dernier utilise les services de Western Union, le déposant reconnaît ce qui suit et y consent.
- a) Le déposant doit accepter les modalités de WUC avant d'autoriser une opération à l'aide des services de Western Union.
- b) Le compte sera débité ou crédité, selon le cas, dès que le déposant autorisera une opération.
- c) L'institution financière ne peut être tenue responsable des pertes ou des dommages subis en raison des fonds retenus ou des limites fixées par l'institution financière, WUC, Interac Corp. ou tout membre du réseau de mandataires de WUC.
- d) L'institution financière peut annuler une opération si elle a des raisons de croire qu'une erreur s'est produite ou que l'opération est le produit d'une activité illégale ou frauduleuse.
- e) Tous les différends seront réglés directement entre l'expéditeur et le destinataire sans la participation de l'institution financière ou de toute autre partie.
- f) Les cotitulaires de votre compte conjoint, le cas échéant, peuvent voir les détails de vos opérations liées aux services de Western Union.
- g) L'institution financière peut refuser de fournir des services de Western Union au déposant.
- h) L'institution financière ne peut être tenue responsable des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit résultant d'un retard dans le traitement d'une opération ou d'opérations réclamées par quelqu'un d'autre que le destinataire prévu.
- 30. DÉPÔTS À DISTANCE :** Si l'institution financière, par l'entremise des services directs, met à votre disposition un service de dépôts à distance et que vous l'utilisez, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit.
- a) Uniquement dans le cadre du service de dépôts à distance, l'institution financière vous désigne comme son mandataire, pour agir en notre nom lors de la création et de la transmission d'une image officielle et de toute autre tâche connexe que nous pourrions exiger, conformément aux règles et aux lois applicables régissant les effets. Dans ce contexte, la transmission et la réception par nous de l'image officielle auront la même incidence que si l'effet était remis à une succursale de l'institution financière aux fins de négociation et de compensation. Vous reconnaissez et acceptez que vous ne pouvez pas déléguer ce rôle de mandataire. En outre, vous reconnaissez et acceptez que vous serez tenu personnellement responsable :
- i) de respecter la présente convention;
- ii) de maintenir une sécurité adéquate pour tout terminal d'accès utilisé, tout lieu d'utilisation du terminal d'accès et tout mot de passe afin d'empêcher une utilisation par d'autres ou l'interception de données transmises;
- iii) de veiller à ce que toutes les images officielles créées et transmises soient de bonne qualité et saisissent de façon complète et précise tous les détails importants de la lettre admissible;
- iv) de maintenir des mesures de protection et des procédures appropriées pour préserver l'original de toutes les lettres admissibles transmises à titre d'images officielles;
- v) de vérifier que les dépôts prévus au compte concordent avec les dates et montants applicables aux transmissions effectuées à l'aide du service de dépôts à distance, et de nous informer immédiatement de toute erreur, omission, irrégularité ou préoccupation concernant des soupçons d'effets frauduleux ou de brèche de sécurité relative à l'utilisation du service de dépôts à distance.
- b) À la réception d'une image qui semble raisonnablement constituer une image officielle, nous pouvons traiter cette image à titre d'image officielle et comme s'il s'agissait de l'original d'un effet reçu à une succursale de l'institution financière, sous réserve de la convention de compte et de nos politiques régissant les effets.
- c) Toute image officielle doit être créée selon une méthode que nous autorisons à notre discrétion exclusive. Par ailleurs, vous convenez de prendre toutes les précautions appropriées et nécessaires pour empêcher toute autre personne de prétendre créer ou transmettre une image officielle destinée au crédit de votre compte.
- d) Aucune disposition de la présente convention ne nous oblige à accepter pour dépôt tout effet, qu'il s'agisse d'une image officielle ou qu'il se présente comme une image officielle. Il vous est interdit de prétendre créer ou transmettre une image officielle d'un effet qui ne constitue pas une lettre admissible, ou d'un effet qui est postdaté, périmé, reçu par vous d'une autre personne que son tireur ou qui est altéré de quelque façon que ce soit. Si vous avez des soupçons ou des préoccupations au sujet de l'authenticité, de la validité, de la négociabilité ou de la chaîne de titres d'un effet se présentant comme une lettre admissible, il vous est interdit de tenter d'utiliser le service de dépôts à distance pour la négociation ou le recouvrement de cet effet. Vous devez plutôt apporter l'original de l'effet au comptoir de la succursale du compte, nous indiquer les préoccupations précises et nous communiquer entièrement tous les faits importants connus de vous relativement à cet effet; vous devez également coopérer pleinement à toute demande de renseignements ou enquête sur ces préoccupations.
- e) Dans le cadre du service de dépôts à distance, les lettres admissibles sont limitées aux effets en dollars canadiens ou en dollars américains, tirés sur une institution financière établie au Canada ou aux États-Unis, selon le cas, à notre entière discrétion. Il vous est interdit de tenter d'utiliser le service de dépôts à distance pour déposer un effet dans un compte dont la monnaie diffère de celle dans laquelle il est libellé. Les effets en dollars canadiens peuvent uniquement être déposés

dans un compte en dollars canadiens. Les effets en dollars américains peuvent uniquement être déposés dans un compte en dollars américains. Si vous utilisez le service de dépôts à distance à l'égard d'un effet qui n'y est pas admissible, nous pouvons, à notre discrétion, refuser de négocier cet effet ou tenter d'en obtenir le paiement en votre nom, comme s'il s'agissait d'un effet admissible, mais sans engager notre responsabilité en cas de retard, d'incapacité de recouvrement ou de problème nous empêchant de percevoir des fonds au titre de l'effet.

- f) Les images officielles reçues par l'entremise du service de dépôts à distance sont assujetties aux limites de nombre et de dollars qui peuvent changer de temps à autre, sans préavis.
- g) Toute opération effectuée en dehors de nos heures d'ouverture peut être créditée au compte le jour ouvrable suivant.
- h) Une fois que l'image officielle d'une lettre admissible nous a été transmise par l'entremise du service de dépôts à distance, aucune autre image officielle de cette lettre admissible ne doit être créée ou transmise par le service de dépôts à distance (ou tout autre service similaire), sauf si nous vous invitons à le faire par écrit. De plus, vous convenez de ne plus utiliser l'original d'une lettre admissible reproduite et de le conserver en lieu sûr, sans autre négociation, virement ou remise à quelque autre personne ou détenteur que ce soit. En plus de toutes les obligations et responsabilités énoncées dans la présente convention ou ailleurs, vous acceptez de nous indemniser, nous, nos fournisseurs de services, Central 1 et toutes leurs parties liées, notamment leurs mandataires, administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées et titulaires de licence (collectivement, les « **parties indemnisées** »), en ce qui concerne toute dette et tous frais, notamment les frais juridiques raisonnables et les dépenses engagées par les parties indemnisées relativement à toute réclamation ou demande découlant de votre utilisation du service de dépôts à distance ou liée à celle-ci, ou de la négociation en double d'effets déjà présentés en tant qu'images officielles de lettres admissibles. Vous devez nous aider et collaborer pleinement, dans une mesure raisonnable établie par les parties indemnisées, à la défense de ces réclamations ou demandes. Les clauses de non-responsabilité, les exclusions de responsabilité, les limitations de responsabilité et les dispositions d'indemnisation contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer indéfiniment après la fin de la présente convention et s'appliquent dans la mesure permise par la loi. Sans limiter ce qui précède, vous indemniserez les parties indemnisées de toute responsabilité, tous coûts, toute perte, toute dépense et tous dommages, notamment les dommages directs et indirects, subis ou engagés par les parties indemnisées à la suite d'une violation de la présente convention, de toute réclamation découlant d'une mauvaise utilisation d'images officielles ou d'effets se présentant comme des images officielles ou de la négociation de lettres admissibles lorsqu'une image officielle a également été transmise aux fins de recouvrement.
- i) Lorsque l'image officielle d'une lettre admissible nous est transmise, il vous incombe d'apposer immédiatement au recto de la lettre admissible une mention ou une marque évidente qui empêche la renégociation de celle-ci et qui indique qu'elle a été reproduite et transmise, en veillant à ne pas en effacer les détails importants (par exemple, vous pouvez inscrire la mention « nul » ou « payé » ou tracer une diagonale au recto de l'effet à l'aide d'un stylo ou d'un surligneur de couleur vive). Pendant les 120 jours suivant la transmission de l'image officielle à notre intention, ou pendant une période plus courte que nous stipulons par écrit, vous devez conserver et nous produire immédiatement sur demande écrite l'original de chaque lettre admissible reproduite. Si vous recevez une demande écrite de conservation ou de transmission, vous devez vous y conformer et, au besoin, nous transmettre l'original de toutes les lettres admissibles indiquées en nous les remettant au cours des cinq jours ouvrables suivant cette demande. Si vous ne vous conformez pas à la demande écrite présentée selon la présente disposition, nous pouvons imposer ou maintenir une retenue sur le compte ou annuler tout crédit porté au compte relativement à une telle lettre admissible précisée, même s'il en résulte un découvert de compte. Si aucune demande écrite n'est reçue au cours de cette période, pourvu que vous ayez vérifié qu'un crédit porté au compte concorde avec l'image officielle transmise, vous convenez de procéder immédiatement à la destruction de l'original de la lettre admissible 120 jours civils après qu'une image officielle nous a été transmise par l'intermédiaire du service de dépôts à distance, ou dans un délai plus court que nous stipulons par écrit. Les méthodes de destruction comprennent le déchetage, le pilonnage, le brûlage ou tout autre moyen garantissant que l'effet original ne peut pas être réutilisé.
- j) Vous êtes responsable de tous les coûts associés à l'obtention d'un effet de remplacement dans le cas où nous vous demandons de retransmettre une image officielle conformément au point h) ci-dessus, et où l'effet original a été détruit conformément au point i) ci-dessus, ou autrement perdu.
- k) À notre entière discrétion, des avis électroniques relatifs au service de dépôts à distance peuvent être générés et vous être envoyés à vos

coordonnées après l'utilisation par vous de ce service pour transmettre une image officielle, notamment afin de vous aviser de la réception par nous d'une image officielle. Pour recevoir de tels avis électroniques, vous devez nous fournir vos coordonnées.

- l) Un avis électronique envoyé, le cas échéant, en rapport avec le service de dépôts à distance est fourni à titre informatif seulement et ne garantit pas que nous accepterons l'image officielle ou que le compte sera crédité.
 - m) Nous ne pouvons être tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation du service de dépôts à distance, notamment un retard dans le traitement d'une opération, ou si nous vous demandons d'obtenir un autre effet.
- 31. PAIEMENT EN LIGNE :** Si l'institution financière, par l'intermédiaire des services, met à votre disposition le service de paiement en ligne et que vous l'utilisez, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit.
- a) Le service de paiement en ligne n'est offert qu'en dollars canadiens auprès des commerçants participants.
 - b) Les opérations visées par le service de paiement en ligne doivent être effectuées par vous au moyen de l'option de paiement en ligne appropriée offerte sur le site Web d'un commerçant participant.
 - c) Dès que vous autorisez une opération par l'entremise du service de paiement en ligne, à condition qu'il y ait des fonds ou un crédit disponibles, le montant de l'opération sera retiré du compte, ou une retenue au montant de l'opération sera établie. Nous retiendrons le montant de l'opération jusqu'à ce que le commerçant participant réclame avec succès l'opération ou que 30 minutes se soient écoulées, selon la première de ces éventualités. Nous n'avons aucune obligation quant au montant de l'opération et ne paierons aucun intérêt sur celui-ci. Dans la mesure permise par la loi, nous sommes réputés détenir une sûreté sur le montant de l'opération à partir de l'imposition de la retenue sur le compte jusqu'à ce que le commerçant participant réclame l'opération avec succès ou jusqu'à la suppression de la retenue.
 - d) Les opérations envoyées et reçues par l'intermédiaire du service de paiement en ligne sont assujetties aux limites de nombre et de dollars qui peuvent changer de temps à autre et sans préavis.
 - e) Nous ne pouvons pas être tenus responsables des pertes ou des dommages subis en raison des fonds retenus et des limites fixées par nous, par Interac Corp., par un commerçant participant ou par une institution financière participante.
 - f) L'institution financière, l'institution financière participante et Central 1 ont le droit de payer le montant de l'opération à toute personne qui prétend être le commerçant participant et fournit les détails d'autorisation de paiement dans les 30 minutes suivant votre autorisation de l'opération.
 - g) Nous ne pouvons être tenus responsables des pertes ou des dommages subis parce qu'une personne autre que le commerçant participant a reçu le montant de l'opération.
 - h) Si le commerçant participant annule une opération que vous avez autorisée, qu'il la refuse ou qu'il néglige de la réclamer, le montant de l'opération sera rétabli lorsque 30 minutes se seront écoulées depuis l'autorisation de l'opération. Cependant, nous ne pouvons pas garantir la date ou l'heure à laquelle la retenue sur le montant de l'opération sera levée.
 - i) Nous, Central 1 ou Interac Corp. pouvons annuler une opération une fois qu'elle est autorisée, mais avant que les détails d'autorisation de paiement soient envoyés au commerçant participant, s'il y a des raisons de croire qu'une erreur est survenue ou que l'opération est le produit d'activités illégales ou frauduleuses.
 - j) Une fois que les détails d'autorisation de paiement ont été envoyés au commerçant participant, une opération ne peut pas être annulée. Les détails d'autorisation de paiement sont envoyés dès que vous avez autorisé une opération.
 - k) Tous les différends, y compris les demandes de remboursement, seront traités directement entre vous et le commerçant participant, sans notre participation ou la participation de toute autre partie. Il est possible d'obtenir un remboursement, le cas échéant, sous forme de crédit au compte par l'intermédiaire des services directs et de Central 1 ou par toute autre méthode que le commerçant participant juge appropriée.
 - l) Nous pouvons refuser, à notre entière discrétion, de vous fournir le service de paiement en ligne.
 - m) À notre entière discrétion, une fois que vous avez autorisé une opération, nous pouvons générer et vous envoyer, à vos coordonnées, des avis électroniques à des fins liées au service de paiement en ligne, notamment pour vous informer que le compte a été débité. Pour recevoir un avis électronique, vous devez nous fournir vos coordonnées.
 - n) Un avis électronique envoyé, le cas échéant, en rapport avec le service de paiement en ligne est fourni à titre informatif seulement et ne garantit pas que le commerçant participant réclamera l'opération

ou que vous avez acheté le produit ou le service avec succès auprès du commerçant participant.

- o) Nous ne pouvons être tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou désagréments de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation du service de paiement en ligne, notamment un retard dans le traitement d'une opération ou le défaut d'un commerçant participant de réclamer une opération.
- 32. CONSULTATION D'IMAGES DE CHÈQUES :** L'institution financière peut, dans le cadre des services directs, vous permettre de consulter et d'imprimer des images d'effets tirés sur le compte, et ces images peuvent être accessibles avant que nous ayons déterminé si l'effet sera accepté. Vous reconnaissez et acceptez que nous mettons de telles images à votre disposition à titre de service et que le fait de rendre ces images accessibles ne signifie pas que l'opération a été traitée ni ne nous oblige en aucun cas à accepter l'effet.
- 33. CONSULTATION DE DOCUMENTS :** Nous pouvons, dans le cadre des services directs, vous permettre de consulter et d'imprimer des images de documents. Vous reconnaissez et acceptez que nous mettons de telles images à votre disposition à titre de service et que le fait de rendre ces images accessibles ne nous oblige d'aucune façon à vous permettre de consulter ou d'imprimer les images de documents.
- 34. SERVICES DE PAIEMENT MOBILE :** L'institution financière peut, dans le cadre des services de paiement mobile, vous permettre d'effectuer des paiements électroniques à un PDV ou à un GA à l'aide d'un appareil mobile, d'une carte de débit et d'un NIP ou d'une carte de débit virtuelle et d'un mot de passe.
- 35. NATURE ET OBJET DE LA CARTE DE DÉBIT :** Vous utiliserez la carte de débit uniquement dans le but d'obtenir les services convenus entre vous et nous. Sur préavis écrit de 30 jours, nous pouvons ajouter ou retirer des types d'utilisations permises. L'émission de la carte de débit ne constitue pas une déclaration ou une garantie qu'un type particulier de service est offert ou le sera à tout moment ultérieur. Ni la présente convention ni le fait que vous pouvez utiliser la carte de débit ne vous confèrent un privilège de crédit ou un droit de mettre votre compte à découvert, sauf disposition contraire d'une entente distincte conclue avec nous.
- 36. RETRAITS ET DÉPÔTS :** À moins que vous n'ayez conclu d'autres ententes avec nous, les montants portés au crédit de votre compte à la suite de dépôts à l'aide de la carte de débit ne seront pas disponibles aux fins de retrait tant que les dépôts n'auront pas été vérifiés et que les effets négociables, comme les chèques, ne seront pas payés. Les retraits ou les virements effectués au moyen de la carte de débit sont débités de votre compte au moment où ils sont faits. Vous ne déposerez aucune pièce de monnaie ou effet sans valeur, contrefait ou frauduleux dans votre compte, dans un GA ou à l'aide de votre appareil mobile, et vous nous rembourserez tous les dommages, tous les coûts et toutes les pertes que nous avons subis à la suite d'un tel dépôt.
- 37. RESPONSABILITÉ – CONSÉQUENCES D'UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE LA CARTE DE DÉBIT :** Une fois que vous avez utilisé la carte de débit ou la carte de débit virtuelle pour la première fois dans le cadre des services de paiement mobile, vous êtes responsable de toutes les utilisations autorisées et non autorisées de la carte de débit par quiconque jusqu'à concurrence de votre limite de retrait quotidienne (y compris les fonds accessibles par l'intermédiaire d'une marge de crédit ou d'un privilège de découvert), pour chaque jour jusqu'à l'expiration ou l'annulation de la carte de débit. Toutefois, en cas de modification du solde de votre compte en raison de problèmes techniques, d'erreurs de l'émetteur de la carte et de dysfonctionnement du système, vous ne serez responsable que des avantages que vous avez perçus et pourrez récupérer auprès de la coopérative de crédit toutes pertes directes que vous avez subies. L'établissement financier peut à sa discrétion vous libérer de toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte de débit, si vous n'avez commis aucune faute ou si vous avez involontairement contribué à une telle utilisation. Vous devrez collaborer à toute enquête. Nous ne sommes pas responsables de toute action ou du défaut d'agir d'un commerçant, ni du refus d'un commerçant d'accepter la carte de débit, même si un tel défaut ou refus découle d'une erreur ou d'une défaillance de l'appareil utilisé pour autoriser l'utilisation de la carte de débit pour une opération au PDV. Vous comprenez qu'il vous est interdit d'utiliser votre carte de débit à des fins illégales, y compris l'achat de biens et de services interdits par les lois applicables dans votre territoire.
- 38. CARTE DE DÉBIT PERDUE OU VOLÉE – NIP OU APPAREIL MOBILE COMPROMIS :** Si vous constatez la perte ou le vol de la carte de débit ou de votre appareil mobile utilisé dans le cadre des services de paiement mobile, si vous réalisez qu'une autre personne peut accéder à votre NIP ou à votre mot de passe ou si les données biométriques d'une autre personne sont stockées sur votre appareil mobile, vous devez nous en informer ou informer notre mandataire immédiatement, après quoi la carte de débit sera annulée, les services de paiement mobile seront suspendus ou le NIP ou le mot de passe seront modifiés. Dès que nous recevons effectivement un tel avis ou que nous sommes convaincus que vous avez été victime de fraude ou de vol ou que vous avez été contraint à agir par la supercherie, la force ou l'intimidation, votre responsabilité à l'égard de l'utilisation subséquente de la carte de débit ou des services de paiement mobile prend fin et vous avez le droit de recouvrer auprès de nous toutes les pertes ultérieures que

vous occasionne l'utilisation de la carte de débit ou des services de paiement mobile.

- 39. MARCHÉ À SUIVRE POUR SIGNIFIER UNE OPÉRATION NON AUTORISÉE ET D'AUTRES PROBLÈMES LIÉS AUX OPÉRATIONS :** En cas de problème lié à une opération par carte de débit ou d'opération par carte de débit non autorisée, sauf en ce qui a trait à des biens ou à des services fournis par un commerçant, vous devez nous signaler l'incident sans délai, et nous enquêterons et interviendrons rapidement. Nous ne vous empêcherons pas, sans raison valable, d'utiliser les fonds qui font l'objet du différend, pourvu qu'il soit raisonnablement évident que vous n'avez pas contribué au problème ou à l'opération non autorisée. Nous répondrons au signalement du problème ou de l'opération non autorisée dans un délai de dix jours ouvrables et nous vous indiquerons le remboursement qui sera effectué, le cas échéant, pour toute perte subie. Les pertes résultant d'un problème ou d'une utilisation non autorisée durant ce délai seront remboursées, pourvu qu'il soit démontré, selon la prépondérance des probabilités, que vous n'avez pas sciemment contribué au problème ou à l'opération non autorisée et que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe. Un prolongement de la limite de dix jours peut être nécessaire si nous vous demandons de fournir une déclaration écrite ou sous serment pour faciliter l'enquête.
- 40. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS :** Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, nous vous fournirons, sur demande, un compte rendu écrit de notre enquête et des motifs de nos conclusions. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, le problème sera renvoyé à un service de règlement des différends ou à un médiateur externe, selon ce que nous conviendrons conjointement. Ni vous ni nous ne pouvons engager une poursuite en justice avant l'écoulement d'un délai de 30 jours après que le problème nous a été présenté pour la première fois. Tout différend relatif à des biens ou services fournis dans le cadre d'une opération au PDV vous oppose strictement, le commerçant et vous, et vous n'invoquerez aucun moyen de défense ou ne ferez aucune réclamation contre nous.
- 41. FRAIS :** Vous reconnaissez avoir été informé des frais actuellement en vigueur qui s'appliquent aux services offerts aux termes de la présente convention, et vous paierez ces frais. Tout ajout ou toute modification de frais applicables aux services de paiement mobile ne prendront effet que 30 jours après publication de notre part.
- 42. OPÉRATION EN DEVISES :** Si vous fournissez des instructions afin d'effectuer une opération libellée dans une monnaie autre que celle de votre compte et que nous acceptons les instructions ou l'opération, une conversion monétaire est requise. Dans le cadre d'une conversion monétaire, nous pouvons agir à titre de contrepartistes à votre égard en convertissant la monnaie selon les taux établis ou déterminés par nous, par des parties affiliées ou par l'intermédiaire de parties avec lesquelles nous concluons des contrats de conversion de change. En plus des frais de service applicables, nous, nos sociétés affiliées et nos sous-traitants pouvons gagner des revenus, des commissions ou des honoraires sur les conversions monétaires. Vous acceptez que de tels revenus, commissions ou honoraires puissent être inclus dans le taux de change qui vous est facturé. Il est possible que vous ne connaissiez pas le coût de la conversion monétaire, ou que ce dernier ne puisse être déterminé précisément, à l'avance ou avant que le montant de l'opération ne soit imputé à votre compte. Si vous n'acceptez pas les présentes modalités de conversion monétaire, vous convenez de vous abstenir de toute opération en devises sur votre compte, y compris le retrait de devises à un GA, les opérations au PDV en devises, par l'intermédiaire des services directs ou des services de paiement mobile, ou la remise d'un effet ou le traitement d'une opération auprès de nous pour dépôt dans une monnaie autre que celle de votre compte. Nous acceptons de convertir les monnaies à des taux commercialement raisonnables, y compris les revenus, les commissions et les honoraires facturés à l'égard de la conversion.

Lorsque vous achetez des devises dans nos succursales, le taux de change que nous vous facturons et les frais de service que vous devez payer vous sont communiqués ou ils sont mis à votre disposition sur demande au moment de l'opération.

Si vous déposez des effets ou traitez une opération libellée dans une monnaie autre que celle de votre compte et que nous acceptons l'effet ou l'opération de dépôt, vous convenez que nous pouvons convertir le montant de l'effet ou de l'opération dans la monnaie du compte selon notre cours vendeur pour la monnaie de l'effet ou de l'opération en vigueur au moment de la conversion. Si nous n'avons pas établi de cours vendeur pour la devise de l'effet ou de l'opération dans la monnaie de votre compte, vous reconnaissez que nous pouvons faire ce qui suit.

- a) Convertir les fonds aux fins de crédit provisoire dans la devise du compte selon un taux de change commercialement raisonnable auprès de tiers pour acheter la devise du compte en utilisant la monnaie de l'effet accepté pour dépôt, ou pour acheter une devise à l'égard de laquelle nous avons un cours vendeur, puis convertir le montant en cause dans la monnaie du compte selon notre cours vendeur applicable à cette devise;
- b) Pour ces opérations, vous facturer des frais de conversion, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur de l'opération, en plus de tous les autres frais de service que vous devez payer.

Vous reconnaissez également que si un effet ou une opération libellés dans une monnaie autre que celle de votre compte est accepté pour dépôt, ce dépôt est provisoire et peut être annulé. Si une telle opération doit être annulée, le processus décrit ci-dessus pour la conversion de vos dépôts s'appliquera aux conversions effectuées pour le remboursement des fonds; des honoraires, des commissions et des frais de service supplémentaires pourraient vous être facturés dans le cadre de cette conversion. Le montant imputé à votre compte pour le remboursement des fonds peut être différent du montant du dépôt. Vous assumez le risque de perte sur une telle opération, sans aucun droit de recours contre nous, ni aucun droit de recouvrement des frais qui vous ont été facturés à l'égard du dépôt initial.

Lorsque vous effectuez des opérations en devises à l'aide d'un appareil mobile, d'un GA ou d'un PDV, nous recevons de vous une instruction de débit, laquelle peut nous parvenir après avoir été traitée par l'entremise d'un ou de plusieurs réseaux électroniques internationaux qui participent au système de paiement international (« l'instruction »). L'instruction que nous recevons peut nous demander de payer un montant stipulé qui peut être libellé soit en dollars canadiens ou en dollars américains, peu importe la monnaie de l'opération que vous avez effectuée à l'aide de l'appareil mobile, du GA ou du PDV. Le montant de l'opération entre vous et nous correspondra au montant de votre opération, plus les frais exigés par le propriétaire du GA ou du PDV, plus les revenus, les commissions ou les honoraires des tiers ayant traité l'opération ou converti la devise avant qu'elle ne nous parvienne sous forme d'instruction de débit. Les tiers convertissent les devises selon des taux que nous n'établissons pas et qui peuvent comprendre leurs revenus, commissions ou honoraires. Plus d'une conversion monétaire peut être effectuée par des tiers avant que votre instruction ne nous parvienne. Le montant ultimement imputé à votre compte correspondra au minimum au montant de l'instruction, soit dans la monnaie de votre compte ou à la valeur en dollars américains de l'instruction que nous avons reçue par l'entremise du réseau électronique. Si l'opération est effectuée sur un compte libellé en dollars canadiens et que l'instruction reçue est libellée en dollars américains, le montant imputé à votre compte correspondra au montant de l'instruction en dollars américains que nous recevons, converti en dollars canadiens selon notre cours vendeur applicable à l'achat de dollars américains en vigueur au moment de la conversion. Nos honoraires et nos frais de service applicables aux opérations sur votre compte peuvent être ajoutés à l'opération conformément à notre document sur les frais de service.

Les conversions monétaires sont effectuées au moment où nous traitons l'opération et selon les taux alors en vigueur, lesquels peuvent différer de ceux qui sont en vigueur au moment où nous effectuons votre opération.

43. **RÉSILIATION DE LA CONVENTION** : L'institution financière demeure propriétaire de la carte de débit et peut en restreindre l'utilisation, ou résilier la présente convention et votre droit d'utiliser la carte de débit, à tout moment et sans préavis. À notre demande, vous devez nous retourner la carte de débit ou désactiver les services de paiement mobile sur votre appareil mobile.
44. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU TITULAIRE DE CARTE** : Vous reconnaissez que nous avons des politiques visant la protection de votre vie privée et que vous pouvez obtenir des détails sur demande. Par les présentes, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements personnels par nous et nos sociétés affiliées afin de surveiller l'utilisation des services financiers, en vue de déceler toute fraude, de mettre au point les produits et services requis et d'offrir aux membres les services requis. Toutefois, si vous avez consenti ou consentez ultérieurement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels par l'institution financière au moyen d'un consentement exprès d'une forme et d'un contenu plus permissifs que le consentement prévu dans les présentes, l'autre forme de consentement régira notre relation. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en communiquant avec le responsable de la protection de la vie privée de l'institution financière.
45. **CODE DE PRATIQUE** : Vous comprenez que l'institution financière adhère volontairement au Code de pratique canadien des services de cartes de débit, dont vous pouvez obtenir un exemplaire en nous en faisant la demande, ou en vous rendant au www.fcac-acfc.gc.ca. Ce code de pratique nous sert de guide pour l'administration des services de cartes de débit.
46. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ** : Pour utiliser les services de paiement mobile, vous devez : (a) être un utilisateur autorisé d'un compte en règle auprès de nous; (b) avoir un appareil mobile; et (c) satisfaire à toutes les autres exigences relatives à l'accès aux services de paiement mobile et à leur utilisation précisées par nous.
47. **VENTE OU MISE AU REBUT DE L'APPAREIL MOBILE** : Si vous avez l'intention de vendre, de donner ou de jeter votre appareil mobile, vous devez d'abord y supprimer l'application de paiement mobile ou de services bancaires de l'institution financière.
48. **RÉSILIATION OU SUSPENSION DES SERVICES DE PAIEMENT MOBILE** : Vous pouvez résilier votre utilisation des services de paiement mobile à tout moment en communiquant avec nous. L'institution financière peut résilier ou suspendre votre utilisation des services de paiement mobile pour quelque raison que ce soit et à tout moment sans vous en informer à l'avance.

49. **SÉCURITÉ DE L'APPAREIL MOBILE** : Si vous savez ou soupçonnez qu'un appareil mobile a subi une atteinte à la sécurité ou si vous savez ou croyez que son intégrité est compromise (p. ex., si l'appareil mobile a été « débridé » ou si ses dispositifs de sécurité ont été contournés), il vous est interdit d'utiliser les services de paiement mobile sur cet appareil. Vous êtes exclusivement responsable des pertes, des dommages et des frais résultant de votre utilisation des services de paiement mobile sur un appareil mobile compromis. Vous reconnaissez en outre que vous assurerez adéquatement la sécurité de votre appareil mobile utilisé dans le cadre des services de paiement mobile en le protégeant au moyen d'un code d'accès sécurisé ou d'un système biométrique, en sachant où il se trouve en tout temps et en le tenant à jour avec le plus récent système d'exploitation et les derniers correctifs de sécurité et programmes antivirus et anti-logiciel espion. Vous ne laisserez personne d'autre enregistrer ses données biométriques sur votre appareil mobile. Si vous perdez votre appareil mobile, vous devez prendre rapidement les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée.
50. **GARANTIES ET RESPONSABILITÉS** : Vous reconnaissez et acceptez que : (a) nous ne pouvons garantir que les services de paiement mobile seront utilisables ou fonctionnels, ou qu'ils seront accessibles pour effectuer une opération; (b) nous ne pouvons garantir qu'un commerçant donné offrira la méthode de paiement accessible par l'intermédiaire des services de paiement mobile; et (c) nous ne garantissons pas la disponibilité ou la fonctionnalité de tout réseau sans fil ou de tout appareil mobile. Vous comprenez que vous devez garder votre carte de débit physique avec vous pour l'utiliser dans le cas où les services de paiement mobile ne sont pas accessibles pour une quelconque raison. En outre, vous nous dégagez explicitement, ainsi que tous nos partenaires et fournisseurs de services associés et, par extension, leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité relative aux services de paiement mobile, y compris mais sans s'y limiter, de toute responsabilité relative à la vente, la distribution, l'utilisation ou la prestation ou la non-prestation des services de paiement mobile. Vous reconnaissez et confirmez que l'institution financière, ses partenaires et les fournisseurs de services associés sont titulaires des droits de propriété intellectuelle respectifs.
51. **SERVICES BASÉS SUR LA LOCALISATION (CLAUSE APPLICABLE SEULEMENT SI L'APPLICATION MOBILE EST UTILISÉE AVEC DES SERVICES BASÉS SUR LA LOCALISATION)** : Vous reconnaissez que les services de paiement mobile peuvent être utilisés avec des services basés sur la localisation et vous acceptez que nous pouvons recueillir, transmettre, traiter, afficher, divulguer, conserver ou utiliser des données basées sur la localisation.
52. **CONDITIONS DE LICENCE D'UTILISATION** : Vous acceptez de ne pas copier, modifier, adapter, améliorer ou traduire une partie ou l'ensemble des services de paiement mobile, et de ne pas les utiliser pour créer des œuvres dérivées. Vous vous abstenrez de concéder toute licence ou sous-licence visant les services de paiement mobile, de commercialiser ou de distribuer ces services ou d'en fournir des copies à des tiers. Vous ne tenterez pas de rétroconcevoir, de décompiler ou de désassembler toute partie des services de paiement mobile, ni d'en corriger les erreurs, et vous vous abstenrez d'en utiliser toute partie pour obtenir l'accès à des applications logicielles d'interconnexion à cette fin.
53. **COMPÉTENCE** : Vous reconnaissez que la présente convention est assujettie aux lois et aux compétences définies par nous, peu importe le lieu où vous avez téléchargé ou activé les services de paiement mobile. Vous comprenez que nous pouvons surveiller et exiger l'application des présentes dispositions.
54. **RÉCEPTION D'UNE COPIE DE LA CONVENTION** : Vous accusez réception d'une copie conforme de la présente convention ou d'une version antérieure que vous avez signée au moment de l'activation du service de carte de débit à NIP ou des services de paiement mobile, et vous reconnaissez que la présente convention ne requiert pas notre signature. Vous reconnaissez que nous pouvons modifier la présente convention unilatéralement moyennant la publication d'un préavis de 30 jours sur le site Web de l'institution financière ou sur notre application bancaire ou l'affichage d'un avis de modification de la présente convention en succursale et que, jusqu'à la résiliation de la présente convention, votre utilisation ou la poursuite de votre utilisation de la carte de débit ou du service de paiement mobile sont réputées de façon concluante constituer votre acceptation de toute modification de la présente convention. Vous acceptez également de conserver cette copie de la présente convention dans vos dossiers. Vous comprenez que vous pouvez obtenir copie de toute modification de la présente convention ou de la convention révisée dans n'importe quelle succursale de l'institution financière.
55. **MODIFICATION DE LA CONVENTION** : L'institution financière peut, à sa discrétion exclusive et en tout temps, modifier les modalités de la présente convention en ce qui concerne votre utilisation future des services, sans engager sa responsabilité envers vous ou toute autre personne. L'institution financière peut vous aviser d'une modification de la présente convention en postant un avis à votre dernière adresse connue, en affichant un avis dans ses locaux, en vous remettant un avis en mains propres ou par tout autre moyen que, agissant raisonnablement, elle juge approprié pour porter la modification à votre attention. Il vous incombe de relire régulièrement les modalités de la présente convention. Si vous utilisez ces services après la date d'entrée en vigueur d'une modification à la présente convention, cela signifie que vous acceptez la modification, que vous adoptez la plus récente

MODALITÉS (SUITE)

version de la présente convention et êtes lié par celle-ci. Il vous est interdit de modifier ou de compléter la présente convention par quelque moyen que ce soit.

- 56. AUTRES ENTENTES – PORTÉE DE LA CONVENTION :** La présente convention complète toute entente antérieure régissant l'utilisation de la carte de débit et du NIP ou de la carte de débit virtuelle et du mot de passe, mais ne remplace aucune entente ou disposition d'une entente relative à un prêt, à une facilité de crédit ou à l'exploitation d'un compte. La présente convention s'applique à chaque compte mentionné aux présentes, ainsi qu'à tout autre compte que vous désignez pour utilisation relativement à la carte de débit ou dans le cadre des services de paiement mobile.

Outre la présente convention, les modalités de la convention de compte conclue entre vous et l'institution financière s'appliqueront aux services définis et aux opérations effectuées aux termes de la présente convention, sauf disposition expresse contraire de celle-ci. En cas de conflit avec les modalités de la convention de compte ou de toute autre entente conclue entre vous et l'institution financière, les modalités de la présente convention l'emportent et s'appliquent à l'égard des services. Nous ne formulons aucune déclaration ou garantie à votre intention au sujet des services, exception faite des déclarations, des garanties et des obligations de l'institution financière énoncées expressément dans la présente convention. Les conseils, les renseignements ou les énoncés, verbaux ou écrits, formulés par nous, par Central 1 ou par leurs fournisseurs de services, mandataires ou représentants, ne créent aucune déclaration, garantie ou condition, ni ne modifient la présente convention, y compris les exclusions de responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'exonération et d'indemnisation ci-dessus, et vous ne pouvez vous fonder sur aucun de ces conseils ou renseignements.

- 57. AVIS :** Tout avis devant ou pouvant être communiqué à l'institution financière relativement à la présente convention doit se faire par écrit et être adressé et envoyé à l'institution financière, à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqués dans la convention de compte. Tout avis devant ou pouvant vous être communiqué relativement à la présente convention peut vous être donné en vous transmettant un avis écrit à vos coordonnées ou, sauf dans le cas de renseignements financiers confidentiels vous étant propres, en affichant un avis dans les locaux, sur le site Web ou sur l'application bancaire de l'institution financière, ou en recourant à tout autre moyen que, agissant raisonnablement, nous jugeons approprié pour porter l'avis à votre attention. Vous êtes réputé recevoir tout avis que nous avons transmis à vos coordonnées, selon la première éventualité, à la date et à l'heure où vous le recevez effectivement ou 24 heures après son envoi par courriel, par message texte ou par télécopieur, ou cinq jours après son envoi par la poste. Les avis publiés sur notre site Web sont réputés publiés le jour de leur publication initiale.

- 58. RÉSILIATION :** La présente convention peut être résiliée par l'institution financière ou par vous au moyen d'un préavis écrit d'au moins un jour ouvrable. Aucun avis de résiliation ne vous dégage des obligations découlant de la présente convention.
- 59. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :** La présente convention peut être signée électroniquement. L'utilisation des services sera considérée comme une acceptation des modalités à la date de la première utilisation, ou, dans le cas d'une modification de la présente convention, une acceptation des modalités modifiées.
- 60. DROIT APPLICABLE :** La présente convention est régie par les lois de la province du compte ou, s'il existe plus d'un compte, par celles de la province de constitution de l'institution financière et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion de toute règle de droit international privé ou de conflit de lois qui entraînerait l'application d'autres lois.
- 61. APPLICATION :** La présente convention entre en vigueur et continue de s'appliquer au profit et à la charge de l'institution financière, de vous-même ainsi que de vos héritiers, liquidateurs, successeurs et ayants droit.
- 62. LOI SUR LES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ :** Vous reconnaissez que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* s'applique à l'exploitation du compte et que nous adopterons, de temps à autre, des politiques et procédures afin de nous conformer aux exigences en matière de déclaration, de tenue de documents, d'identification des clients et de surveillance continue de cette loi. Vous acceptez de respecter cette réglementation et ces procédures et de vous y conformer.
- 63. DIVISIBILITÉ –** La présente convention s'applique dans la pleine mesure permise par les lois applicables. Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit :
- La partie irrégulière de la disposition est supprimée et le reste de la disposition est interprété ou modifié dans la mesure raisonnablement nécessaire pour rendre celle-ci valide, exécutoire et conforme à l'intention initiale qui la sous-tend;
 - Le caractère nul ou inapplicable ne touche en rien les autres dispositions de la présente convention.
- 64. ABSENCE DE RENONCIATION :** La renonciation à nos voies de recours en cas de violation ou de manquement aux termes de la présente convention n'est pas réputée constituer une renonciation à nos voies de recours en cas de violation ou de manquement antérieur ou ultérieur. Nous pouvons, sans préavis, exiger le strict respect des modalités de la présente convention, malgré toute indulgence antérieure que nous avons accordée ou à laquelle nous avons acquiescé.
- 65. CHOIX DE LANGUE :** SANS OBJET.